

# **Arrêté fédéral concernant le financement de la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2009**

du 10 décembre 2007

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu l'art. 167 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 2007<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

Sur la base de la décision d'application provisoire de l'accord mentionné ci-après prise par le Conseil fédéral le 22 août 2007, un crédit d'engagement de 26 288 292 francs (15 932 268 euros) est approuvé pour la période 2007 à 2009 pour financer la participation de la Suisse à l'Accord du 11 octobre 2007 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne dans le domaine de l'audiovisuel, établissant les termes et conditions pour la participation de la Confédération suisse au programme communautaire MEDIA 2007.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 6 décembre 2007

Le président: Christoffel Brändli

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 10 décembre 2007

Le président: André Bugnon

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2007 6313



## **Arrêté fédéral concernant le financement de la participation de la Suisse au programme communautaire MEDIA pour les années 2007 à 2013**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2008
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.03.2008
Date	
Data	
Seite	1905-1906
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 562

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.